



PNUE



**Programme des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation et l'agriculture**

Distr. générale  
16 février 2011

Français  
Original: anglais

**Convention de Rotterdam sur la procédure de  
consentement préalable en connaissance de cause  
applicable à certains produits chimiques et pesticides  
dangereux qui font l'objet d'un commerce international**

**Conférence des Parties**

**Cinquième réunion**

Genève, 20-24 juin 2011

Point 7 de l'ordre du jour provisoire\*

**Programme de travail du Secrétariat  
et adoption du budget**

## **Programme de travail et projet de budget pour l'exercice biennal 2012-2013**

### **Note du Secrétariat**

#### **Introduction**

1. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet d'un commerce international a adopté la décision RC-4/12 sur le financement et le budget de l'exercice triennal 2009-2011, dans laquelle elle a prié les secrétaires exécutifs du Secrétariat de la Convention :

- a) D'accroître encore l'efficacité en ce qui concerne l'utilisation des ressources financières et humaines, conformément aux priorités fixées par la Conférence des Parties, et de faire rapport sur les résultats de leurs efforts;
- b) D'établir un budget pour la période 2012-2013 à soumettre à l'examen de la Conférence des Parties à sa prochaine réunion ordinaire et d'expliquer les grands principes et les hypothèses de base sur lesquels le budget repose;
- c) De prévoir dans le budget opérationnel proposé pour la période biennale 2012-2013 trois scénarios possibles en matière de financement reposant sur:
  - i) Leur évaluation de la croissance du budget opérationnel nécessaire pour financer toutes les propositions soumises à la Conférence des Parties ayant des incidences budgétaires;
  - ii) Le maintien du budget opérationnel au niveau de 2009-2011 en valeur nominale;
  - iii) L'augmentation du budget opérationnel de 10 % en valeur nominale par rapport au niveau de 2009-2011;

---

\* UNEP/FAO/RC/COP.5/1/Rev.1.

d) Conformément au paragraphe 20 de la décision RC-1/4, de prendre des dispositions pour qu'il soit régulièrement procédé à des vérifications de comptes par le Bureau des services de contrôle interne de l'Organisation des Nations Unies, de demander, le cas échéant, des rapports au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et de présenter ces rapports à la Conférence des Parties accompagnés des réactions du Secrétariat.

2. Comme suite à ces demandes et afin d'aider la Conférence des Parties dans son examen des questions budgétaires, le Secrétariat a préparé les informations ci-après.

## **I. Programme de travail, effectifs et budgets pour l'exercice biennal 2012-2013**

3. Conformément à la présentation selon la structure programmatique approuvée par la Conférence des Parties à sa quatrième réunion et utilisée par la Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux et de leur élimination et la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants, le programme de travail de la Convention de Rotterdam pour l'exercice biennal 2012–2013 s'articule autour de deux fonctions essentielles du Secrétariat. La première consiste à organiser et à gérer les réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires; la seconde à exécuter le programme et les fonctions d'appui, qui englobent toute une série d'activités relevant de trois rubriques en rapport avec l'application effective de la Convention et les activités conjointes aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

4. La première de ces responsabilités comprend la préparation et la conduite de la sixième réunion ordinaire de la Conférence des Parties, des huitième et neuvième réunions ordinaires du Comité d'étude des produits chimiques et de deux réunions du Bureau de la Conférence des Parties.

5. La seconde comporte un large éventail d'activités d'appui à l'application de la Convention qui s'articulent autour des sujets suivants :

- a) Appui juridique;
- b) Fourniture d'une assistance technique;
- c) Communication et sensibilisation du public;
- d) Gestion des connaissances et de l'information;
- e) Direction exécutive, gestion et planification stratégique;
- f) Matériel de bureau et services.

6. Le deuxième domaine principal du projet de programme de travail pour la période 2012–2013, qui concerne les activités conjointes aux trois conventions, s'articule de la même manière, comme suit :

- a) Assistance technique :
  - i) Élaboration d'outils visant à aider les pays à appliquer la Convention;
  - ii) Programmes régionaux de renforcement des capacités;
  - iii) Appui à la gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets au niveau national;
- b) Activités scientifiques et techniques;
- c) Centres régionaux;
- d) Centre d'échange;
- e) Sensibilisation du public, communication et publications;
- f) Etablissement de rapports;
- g) Service de courtage;
- h) Gestion globale.

7. Les activités conjointes ont été mises au point par les trois secrétariats à partir de propositions formulées par des groupes thématiques intersecrétariats créés, conformément aux décisions relatives aux synergies, pour élaborer et exécuter des activités conjointes dans les domaines cités au paragraphe

précédent.<sup>1</sup> La proposition concernant les activités conjointes a été retenue d'un commun accord par l'équipe chargée de la supervision des synergies, constituée des secrétaires exécutifs des trois conventions et de deux représentants du Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, respectivement. L'équipe a approuvé le financement des activités conjointes à inscrire dans les projets de budget des trois conventions.

8. Le Bureau du Directeur exécutif a examiné le projet de budget pour l'exercice biennal 2012–2013, exposé dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/24/Add.1 avec ses trois scénarios possibles en matière de financement, et a fait part de ses observations à ce sujet dans le cadre de la procédure d'examen interne en vigueur au PNUE.

9. On trouvera un complément d'information sur les activités conjointes dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/25/Add.1.

10. Chacun des éléments du programme de travail est accompagné d'informations détaillées sur le mandat, les objectifs, les indicateurs de succès et de résultat obtenus pour le programme du budget ainsi que les résultats escomptés.

11. En élaborant le programme, on s'est fixé pour objectif d'offrir toute une gamme d'activités répondant aux besoins exprimés par les pays en ce qui concerne l'application de la Convention. Le programme de travail reprend aussi à son compte les éléments de la décision globale adoptée par les Conférences des Parties aux conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm lors de leurs réunions extraordinaires simultanées tenues à Bali (Indonésie) du 22 au 24 février 2010. En outre, les activités visant à faciliter la mise en œuvre de la Convention par les Parties en faisant appel à un vaste éventail de partenaires et en facilitant la fourniture des services à l'échelle régionale ont été encore renforcées; elles comprennent des activités menées conjointement avec les secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm et avec le concours de différents partenaires à l'échelon national, régional et international.

12. La section A des annexes I et II expose le programme de travail correspondant au scénario considéré. Chacune des activités spécifiques inscrites au programme de travail est accompagnée d'une estimation des ressources requises pour sa mise en œuvre, réparties entre le Fonds général d'affectation spéciale pour le budget opérationnel et le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires. Les prévisions correspondent aux dépenses afférentes au personnel et aux autres dépenses. Les dépenses de personnel, qui sont financées par le Fonds général d'affectation spéciale, sont réparties entre toutes les activités auxquelles le personnel des trois conventions prend part en commun et les activités propres à la Convention de Rotterdam. Elles ont été affectées en fonction d'une analyse, réalisée au cours de la période 2009-2010, du temps nécessaire pour mener à bien les activités entreprises durant cette période.

13. Pour l'établissement du budget, on a appliqué les coûts salariaux standard en vigueur pour 2011 aux lieux d'affectation de Genève et de Rome, conformément à la politique budgétaire de l'ONU, en les majorant de 4 % aux fins du calcul des dépenses de personnel pour l'exercice biennal 2012–2013, comme le montre la section D.

14. Par rapport à la période 2010–2011, les coûts salariaux standard de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2012–2013 ont augmenté d'environ 10 %, ce qui s'explique en grande partie par l'affaiblissement du dollar des États-Unis face au franc suisse et à l'euro.

15. Les dépenses autres que les dépenses de personnel comprennent les consultants, les services contractuels, les frais de voyage et d'établissement de rapports ainsi que les dépenses de fonctionnement comme, par exemple, les frais d'entretien des locaux, les communications, les fournitures, le matériel informatique et d'autres dépenses.

16. Les fonctions essentielles du Secrétariat, qui comprennent le fonctionnement des réunions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, sont financées à l'aide du Fonds général d'affectation spéciale et des contributions en nature de la FAO et du PNUE. Les activités d'assistance technique et les frais de voyage des représentants de pays en développement participant aux réunions de la Conférence des Parties sont financés par les contributions volontaires versées au Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires. Bon nombre d'activités sont financées à l'aide de

<sup>1</sup> La décision IX/10 de la Conférence des Parties à la Convention de Bâle, la décision RC-4/11 de la Conférence des Parties à la Convention de Rotterdam et la décision SC-4/34 de la Conférence des Parties à la Convention de Stockholm sont connues sous le nom de "décisions relatives aux synergies". Ce sont des décisions identiques sur le fond préconisant une plus grande coopération et coordination entre ces trois conventions.

ressources de ces deux Fonds. La section B de chaque scénario récapitule en détail les dépenses financées par les deux fonds d'affectation spéciale.

17. Au paragraphe 5 de sa décision RC-4/12, la Conférence des Parties invite les organes directeurs du PNUE et de la FAO à continuer d'apporter leur soutien financier au fonctionnement de la Convention et de son Secrétariat au cours de la période 2009–2011.

18. La partie du Secrétariat située à Genève continuera de bénéficier, en 2012-2013, des contributions en nature du PNUE; ces contributions, équivalant à 250 000 dollars environ, sous forme de conseils juridiques et d'un soutien administratif et financier, viendront en déduction du budget opérationnel. Elles seront amplifiées par la mise en œuvre du programme de travail du PNUE sur les produits chimiques mené en collaboration avec le Secrétariat dans les régions. Cette contribution supplémentaire devrait dépasser, en valeur, 1 million de dollars pour chacune des années 2012 et 2013, et sera concentrée à l'échelon national et régional. Le Secrétariat bénéficiera également d'un plus grand appui administratif et d'une meilleure efficacité grâce à la création des services conjoints, communs aux secrétariats des conventions de Bâle et de Stockholm.

19. La FAO entend maintenir sa contribution financière au Secrétariat. Celle-ci devrait permettre de financer le poste de co-secrétaire exécutif (25 % d'un poste D-1), un poste d'administrateur (P-5), un poste d'administrateur (P-3) et 25 % d'un poste d'agent des services généraux (soit 510 000 dollars environ au taux de 2012). Étant donné que la contribution de la FAO aux dépenses de personnel du Secrétariat est tributaire du soutien de la FAO, la Conférence des Parties a créé une réserve pour imprévus au paragraphe 5 de sa décision RC-2/7. Il a été procédé, dans le budget de l'exercice biennal 2012–2013, à un relèvement de cette réserve à hauteur de 43 856 dollars, ce qui en porte le montant à 530 596 dollars en 2013.

20. La partie du Secrétariat située à Rome bénéficie également de contributions annuelles en espèces d'au moins 347 000 dollars provenant du Programme ordinaire de la FAO (quotes-parts) et versées au titre des activités relevant du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires, ainsi que de contributions en nature sous forme de conseils juridiques, d'appui administratif, de bureaux, de services de conférence et d'appui technique fournis par 16 spécialistes sous-régionaux ou régionaux de la FAO chargés de la protection des plantes, lesquelles sont évaluées à 360 000 dollars par an environ, soit quelque 700 000 dollars par an au total.

21. Les contributions des pays hôtes au Fonds général d'affectation spéciale s'élèvent au total à 1,2 million d'euros par an versés chaque année par les gouvernements italien et suisse (600 000 euros chacun). On trouvera, dans le rapport financier et examen de la situation du Secrétariat en matière d'effectifs (UNEP/FAO/RC/COP.5/23), un rapport financier fournissant toutes les précisions voulues au sujet de l'état, au 30 novembre 2010, du Fonds général d'affectation spéciale et du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires.

22. La section C des scénarios contient des informations sur les contributions annuelles des Parties à la Convention selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies pour 2010–2012 adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 64/248 du 24 décembre 2009.

23. À sa quatrième réunion, la Conférence des Parties a prié le Secrétariat d'établir le budget opérationnel selon trois scénarios de financement. En conséquence, le Secrétariat a préparé les trois scénarios budgétaires ci-après pour le programme de travail pour 2012–2013 :

a) Évaluation, par les secrétaires exécutifs, du taux de croissance nécessaire au budget opérationnel, figurant à l'annexe I du document UNEP/FAO/RC/COP.5/24/Add.1;

b) Budget opérationnel maintenu au niveau de 2010–2011 en valeur nominale, figurant à l'annexe II du document UNEP/FAO/RC/COP.5/24/Add.1;

c) Budget opérationnel augmenté de 10 % en valeur nominale par rapport au niveau de 2010–2011, figurant à l'annexe I du document UNEP/FAO/RC/COP.5/24/Add.1. Puisque, selon l'évaluation faite par les secrétaires exécutifs, le budget devrait croître de 9,3 % par rapport à celui de 2010-2011, le même projet de budget englobe aussi ce scénario, raison pour laquelle il n'y a pas de projet de budget distinct correspondant à ce dernier.

24. Une comparaison des trois scénarios et de leurs incidences sur l'exécution du programme de travail en 2012–2013 figure à l'annexe III du document UNEP/FAO/RC/COP.5/24/Add.1.

## **II. Évaluation, par les secrétaires exécutifs, du taux de croissance nécessaire au budget opérationnel pour 2012–2013**

25. Ce scénario présente l'évaluation, par les secrétaires exécutifs, du budget opérationnel au titre du Fonds général d'affectation spéciale pour l'exercice biennal 2012–2013 qui serait nécessaire pour financer toutes les propositions dont la Conférence des Parties est saisie.

26. Le montant total du budget opérationnel s'établirait à 8 638 874 dollars pour l'exercice biennal 2012–2013, soit une augmentation de 9,3 % par rapport au budget adopté pour l'exercice triennal 2009–2011.

27. En vertu de ce scénario, le coût estimatif des activités financées par le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour l'exercice biennal 2012–2013 est de 5 105 114 dollars, soit une augmentation de 16,5 % par rapport au coût estimatif de ces activités pour l'exercice triennal 2009–2011 dont la Conférence des Parties a pris note à sa quatrième réunion.

28. L'exécution de ce programme de travail, y compris les activités nouvelles que sont les activités propres à la Convention de Rotterdam et les activités conjointes aux trois conventions, ne nécessitera aucune modification du niveau actuel des effectifs.

## **III. Budget opérationnel maintenu au niveau de 2009–2011 en valeur nominale**

29. Ce scénario correspond à l'option du maintien du budget opérationnel pour l'exercice biennal 2012–2013 au même niveau en valeur nominale que le budget adopté par la Conférence des Parties pour l'exercice triennal 2009–2011.

30. Le montant total du budget opérationnel s'établirait à 7 960 233 dollars pour l'exercice biennal 2012–2013, soit une augmentation de 0,7 % par rapport au budget adopté pour l'exercice triennal 2009–2011.

31. En vertu de ce scénario, le coût estimatif des activités financées par le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour l'exercice biennal 2012–2013 est de 4 890 414 dollars, soit une augmentation de 11,6 % par rapport au coût estimatif de ces activités pour l'exercice triennal 2009–2011 dont la Conférence des Parties a pris note à sa quatrième réunion.

32. La conséquence de ce scénario pour le Secrétariat est qu'il ne serait pas en mesure de poursuivre ses activités visant à constamment élaborer et mettre à jour des publications dans le cadre du kit de ressources, à organiser des réunions du Bureau de type traditionnel et à assurer la traduction, l'impression et la distribution de documents d'orientation destinés aux décideurs. On trouvera de plus amples informations sur ses incidences à l'annexe III du document UNEP/FAO/RC/COP.5/24/Add.1.

33. L'exécution de ce programme de travail, qui englobe les activités nouvelles que sont les activités propres à la Convention de Rotterdam et les activités conjointes aux trois conventions, entraînera la disparition des activités susmentionnées, y compris les coûts salariaux induits par le 1,5 poste d'agent des services généraux, y compris 25 % de chacun des deux postes de Secrétaire (l'un à la FAO, l'autre au PNUE), ainsi que toutes les autres dépenses autres que les dépenses de personnel qui y sont liées, qu'elles relèvent du Fonds général d'affectation spéciale ou du Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires.

## **IV. Budget opérationnel augmenté de 10 % en valeur nominale par rapport au niveau de 2009–2011**

34. Ce scénario correspond à l'option d'une augmentation du budget opérationnel pour l'exercice biennal 2012–2013 de 10 % en valeur nominale par rapport au budget adopté par la Conférence des Parties pour l'exercice triennal 2009–2011.

35. Le montant total du budget opérationnel s'établirait au même niveau que celui cité dans le cadre du premier scénario (l'évaluation, par les secrétaires exécutifs, de la croissance nécessaire au budget opérationnel pour 2012–2013), ce qui représenterait une augmentation de 9,3 % par rapport au budget adopté pour l'exercice triennal 2009–2011.

36. Le coût estimatif des activités financées par le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires pour l'exercice biennal 2012–2013 s'établit au même niveau que celui cité au paragraphe 27, ce qui représente une augmentation de 16,5 % par rapport au coût estimatif des activités relevant

du Fonds d'affection spéciale pour l'exercice triennal 2009-2011 dont la Conférence des Parties a pris note à sa quatrième réunion.

37. L'exécution de ce programme de travail, y compris les activités nouvelles que sont les activités propres à la Convention de Rotterdam et les activités conjointes aux trois conventions, ne nécessitera aucune modification du niveau actuel des effectifs.

## **V. Efficacité encore accrue en ce qui concerne l'utilisation des ressources financières et humaines**

38. Conformément aux décisions relatives aux synergies, des efforts ont été faits, en 2010, pour accroître l'efficacité en ce qui concerne l'utilisation des ressources financières et humaines en renforçant la coopération et la coordination entre les secrétariats des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm. Le Secrétariat a tiré avantage, sur le plan de l'efficacité, d'une coopération et d'une coordination ainsi accrues dans l'exécution de ses programmes et activités d'assistance technique et de renforcement des capacités, et grâce au soutien apporté à ces activités par la section chargée des services conjoints des conventions.

## **VI. Vérification des comptes à intervalles réguliers**

39. Au cours de l'exercice biennal 2008-2009, le Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies a procédé à une vérification des comptes visant à examiner les rapports entre le PNUE et les accords multilatéraux sur l'environnement, ce qui a nécessité son déplacement en novembre 2009 pour travailler dans les secrétariats des conventions situés à Genève, notamment ceux des conventions de Bâle, de Rotterdam et de Stockholm.

40. Les résultats de cet examen figurent dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur le PNUE pour l'exercice biennal 2008-2009 (exposé en partie dans le document A/65/5/Add.6).

41. Le co-Secrétaire exécutif du Secrétariat de la Convention (partie administrée par le PNUE) a prié le PNUE d'inclure, dans le plan de travail pour 2010 du Bureau des services de contrôle interne de l'ONU, l'examen de la direction stratégique des accords multilatéraux sur l'environnement pour lesquels le PNUE assume des fonctions de secrétariat, y compris les arrangements administratifs, la gouvernance, la responsabilisation et le contrôle interne. On trouvera d'autres informations sur l'examen demandé dans le document UNEP/FAO/RC/COP.5/25/Add.5.

### **Mesures que pourrait prendre la Conférence des Parties**

42. La Conférence des Parties souhaitera peut-être :

- a) Approuver le programme d'activités et le budget opérationnel pour l'exercice biennal 2012-2013;
- b) Autoriser les Secrétaires exécutifs du Secrétariat de la Convention à engager des dépenses à hauteur du montant approuvé pour le budget opérationnel en prélevant sur les liquidités disponibles;
- c) Autoriser les secrétaires exécutifs du Secrétariat de la Convention à transférer jusqu'à 20 % des crédits d'une ligne budgétaire principale du budget approuvé à d'autres lignes budgétaires principales;
- d) Se féliciter de la contribution annuelle de 1,2 million d'euros annoncée par le gouvernement des pays hôtes du Secrétariat de la Convention pour couvrir les dépenses prévues;
- e) Approuver les niveaux d'effectifs du Secrétariat pour l'exercice biennal 2012-2013;
- f) Adopter le barème indicatif des contributions pour la répartition des dépenses pour l'exercice biennal 2012-2013 et autoriser les secrétaires exécutifs du Secrétariat de la Convention, conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière de l'Organisation des Nations Unies, à ajuster ce barème pour y inclure toutes les Parties pour lesquelles la Convention entrera en vigueur avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012 pour 2012 et avant le 1<sup>er</sup> janvier 2013 pour 2013;
- g) Réaffirmer, à l'intention des Parties, que les contributions au budget opérationnel pour une année civile donnée doivent être versées au 1<sup>er</sup> janvier de cette année et prier instamment les Parties de verser leurs contributions promptement et intégralement;

- h) Prendre note du montant estimatif des dépenses prévues pour les activités financées par le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires et prier instamment les Parties et inviter les non Parties ainsi que les autres intéressés à verser des contributions à ce Fonds;
- i) Prier le Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement de prolonger les deux fonds d'affectation spéciale de la Convention jusqu'au 31 décembre 2013, sous réserve de l'approbation du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- j) Prier les secrétaires exécutifs du Secrétariat de la Convention d'établir un budget pour l'exercice biennal 2014–2015 pour examen par la Conférence des Parties à sa sixième réunion ordinaire.
-